

**LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLITAINE - COMMUNAUTÉ URBAINE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2211-1, L. 2211-3 et L. 2211-10 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2174-1 ;

Vu la délibération n°22 du Conseil communautaire de Limoges Métropole du 17 avril 2023 relative à la délégation d'attribution du Conseil communautaire et Président ;

Vu la délibération n°77 du Conseil communautaire de Limoges Métropole du 07 septembre 2023 relative à la fixation des tarifs de location d'occupation d'USPES, Usages et de Centre d'Innovation et de Recherche en Fluorologie (CIRF) ;

Vu la délibération n°43 du Conseil Communautaire de Limoges Métropole du 17 avril 2023 relative à l'attribution de locaux des services publics à des locaux de compétence économico de la Communauté ;

CONSIDÉRANT que le bâtiment existant d'USPES a été mis à la disposition de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole par utilisation du Conseil Communautaire en date du 03 juin 2018 ;

CONSIDÉRANT que la société Octonum a exprimé le vœux de bénéficier des locaux par elle-même ;

**DÉCIDE**

Le principe de construction d'extension des locaux à compter du 2<sup>e</sup> juillet 2025 pour une durée de 15 ans à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2026 ;

D'autoriser un taux de loyer hors charges à hauteur de 25 % afin de compenser les aménagements réalisés durant les travaux de rénovation économico de la Communauté :

- la démolition partielle des locaux ;
- la réalisation travaux ;
- la réalisation de l'offre de service au sein du bâtiment ;

**DÉCISION**

# Décision concernant un avenant n°3 à la convention d'occupation de locaux du domaine public avec société Octonum

1 DOCUMENT - Publié le 17 Juillet 2025

 **26963.pdf**  
(.pdf, 256,4 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**